



Service du Rapatriement et du Départ
Ministère de la Justice et de la Sécurité

Vous avez fui l'Ukraine, mais ne détenez pas la nationalité ukrainienne ?

Informations essentielles sur l'aide à votre rapatriement

Le 4 septembre 2023, la protection temporaire, conformément à la directive sur la protection temporaire pour les personnes déplacées détentrices d'un permis de séjour temporaire ukrainien, peut se terminer. Votre demande d'asile a été rejetée. Ou vous avez exprimé que vous ne voulez pas demander l'asile. C'est la raison pour laquelle vous devez quitter les Pays-Bas avant le 2 octobre 2023.

Après le 4 septembre, vous n'aurez plus droit à un logement, des installations et un accueil aux Pays-Bas. Vous devrez alors abandonner un logement communal ou privé. Il est donc crucial que vous prépariez votre départ vers votre pays d'origine ou vers un pays hors de l'Union européenne à l'avance. Ce dépliant explique comment vous pouvez le faire et quelle aide vous pouvez solliciter.

Inscrivez-vous avant le 16 septembre et bénéficiez d'une assistance pratique et financière

Vous décidez de retourner volontairement avant le 16 septembre 2023 ? Par exemple, dans votre pays d'origine ou dans un pays hors de l'Union européenne où vous pouvez résider de manière permanente ? Dans ce cas, vous pourriez être éligible à la politique de remigration temporaire. Cela signifie que le DT&V vous fournira une assistance pratique et financière pour votre départ.

Voici ce à quoi vous pouvez vous attendre si vous vous inscrivez à temps et si vous remplissez les conditions :

5.1.2e

- **Conseils et informations** sur votre retour



- **Un billet d'avion** aller simple
- **Accompagnement** à l'aéroport de Schiphol lors de votre départ



- **Une aide financière** de 5 000 € par personne. Vous recevrez cette aide lors de votre départ de l'aéroport de Schiphol, si vous vous êtes inscrit(e) auprès du DT&V avant le 16 septembre 2023 et que vous quittez les Pays-Bas dans le mois suivant cette inscription.

Inscription

Pour plus d'informations et pour le formulaire d'inscription, visitez le site : english.dienstterugkeerenvertrek.nl/remigration-policy.

Vous avez encore des questions ?

Envoyez un e-mail à 5.1.2e@dtv.minvenj.nl.
Le personnel du DT&V vous contactera alors.



Conditions

- Vous disposiez d'un droit de séjour (temporaire) en Ukraine.
- Vous étiez inscrit(e) auprès d'une commune néerlandaise dans le registre de base des personnes (BRP) avant le 19 juillet 2022.
- Vous collaborez avec le DT&V en fournissant (ou en faisant fournir) les informations requises et en suivant les directives en préparation de votre départ.
- Vous déclarez par écrit renoncer à toute procédure d'admission en cours - et, le cas échéant, à un permis de séjour.
- Votre départ des Pays-Bas ne fera pas obstacle aux poursuites pénales ou aux procédures d'extradition dans lesquelles vous êtes impliqué(e).
- Vous avez la nationalité d'un pays tiers, à savoir l'Ukraine, un pays de l'UE, l'Australie, le Canada, l'Islande, le Japon, la Corée, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis ou la Suisse.
- Vous possédez un document de voyage valide qui permet votre départ effectif vers votre pays d'origine ou vers un pays en dehors de l'Union européenne où votre résidence est garantie de manière permanente.

Aide si vous ne remplissez pas les conditions

Si vous ne remplissez pas les conditions, ou si vous décidez seulement le 16 septembre ou après de partir volontairement, vous pouvez toujours obtenir de l'aide. Pour cela, contactez l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) Pays-Bas. Par exemple, dans votre pays d'origine ou dans un pays hors de l'Union européenne où vous pouvez séjourner de manière permanente.

Voici ce que vous pouvez attendre de l'OIM :

- 
 - **Un soutien** avant, pendant et après votre départ.
- 
 - Vous aurez **un conseiller** à qui vous pourrez poser toutes vos questions sur le retour.
 - Vous remplissez les conditions de l'OIM ? Dans ce cas, vous pouvez également bénéficier **de billets d'avion** et d'une aide financière allant de 40 à 200 euros pour les produits de première nécessité après votre retour.
- 
 - Selon votre nationalité, vous pouvez **également bénéficier** d'une aide à la réintégration. Cela s'élève à un maximum de 1 800 € par adulte et 2 800 € par mineur, dont un maximum de 300 € consiste en une contribution en espèces. Le montant restant ne peut être fourni qu'en nature (biens et services).



Souhaitez-vous bénéficier de l'aide au retour de l'OIM ? Ou avez-vous des questions à ce sujet ? Consultez le site [Help for refugees from Ukraine - IOM Netherlands](#) ou appelez le + 31 5.1.2e

Si vous ne pouvez pas ou ne voulez pas partir avec l'OIM, mais avez besoin d'aide, vous pouvez toujours contacter le Service Rapatriement et Départ (DT&V) directement via [dtv.minvenj.nl](#). Le DT&V examinera si et comment il peut vous aider.

Si vous ne partez pas volontairement et refusez toute aide, le DT&V peut vous contraindre à partir.

Le DT&V peut organiser votre expulsion et demander à l'ambassade de votre pays d'origine des documents de voyage de remplacement à cette fin. En le faisant, il peut restreindre ou priver votre liberté pour vous empêcher de vous soustraire au contrôle et de disparaître dans l'illégalité. Ces mesures peuvent aller de l'obligation de se présenter à l'admission en rétention administrative.